

M. le président: Oui.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

VOIES ET MOYENS

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

L'hon. L. T. Pennell (au nom du président du Conseil du Trésor) propose:

La Chambre décide qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1968 la somme de \$287,980,264 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Pennell (au nom de l'honorable **M. Benson**) demande à présenter le bill n° C-211, en vue d'accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

● (4.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Pennell propose la deuxième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.

Sur l'article 2—\$287,980,264 accordés pour 1967-1968.

L'hon. M. Bell: Le solliciteur général peut-il nous assurer, monsieur le président, que ce bill est présenté dans la forme régulière et qu'il ne renferme rien qui ne soit pas habituel pour un bill de finances de ce genre?

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, ce bill a le même libellé que celui qui a été adopté les années antérieures. J'ai un bref commentaire à faire sur l'article 7.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7—*Pouvoir d'emprunter 2 milliards de dollars pour travaux publics et fins générales.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je note qu'à l'article 7, on demande l'autorisation d'emprunter 2 milliards de dollars. Le solliciteur général nous dirait-il pourquoi cet emprunt sera nécessaire et quelle proportion du total autorisé cet emprunt représente, par rapport aux projets de loi de finances encore à adopter?

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, les membres du comité savent qu'au début d'une nouvelle année financière, il est coutume de demander l'autorisation de faire de nouveaux emprunts nets de 1 milliard de dollars. Le bill à l'étude demande le pouvoir d'emprunter 2 milliards. Le gouvernement demande en ce moment l'autorisation d'emprunter un milliard de plus afin de pouvoir emprunter, si les circonstances l'exigent, des sommes considérables en devises étrangères. Il ne sera peut-être pas nécessaire d'emprunter tout ce montant, mais il importe que le gouvernement ait ses coudées franches pour ce qui est de planifier la gestion de sa dette.

Pour la gouverne du comité, j'aimerais dire que le pouvoir d'emprunt global autorisé chaque année par le Parlement au cours des dernières années s'établit comme il suit: 1960-1961, 1.5 milliard de dollars; 1961-1962, 2 milliards; 1962-1963, 2.5 milliards; 1963-1964, 2 milliards; 1964-1965, 1.75 milliard; 1965-1966, 1.75 milliard; 1966-1967, 1.75 milliard.

En toute déférence, j'estime que ce bill se présente dans la même forme que les dernières années.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, tout ce que je veux dire, c'est qu'en adoptant ce bill maintenant et d'une façon aussi précipitée, nous ne voulons pas qu'il soit dit que nous approuvons le pouvoir d'emprunt accru que l'on demande.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Pennell (au nom du président du Conseil du Trésor) propose:

Il est résolu, qu'une somme d'au plus \$1,118,202,797.17, c'est-à-dire l'ensemble